



Une tierce personne peut-elle payer le loyer à ma place ?

Par **Ibanez**, le **01/11/2010** à **16:19**

Bonjour,rrnrnJe viens vers vous aujourd'hui car mon propriétaire ne veut pas percevoir un autre règlement qu'un règlement à mon nom... Je vous explique le problème : je suis le seul locataire figurant sur le bail, mais j'héberge en ce moment un ami pour le dépanner. On s'est mis d'accord mon ami et moi pour payer le loyer ensemble, de ce fait on a envoyé deux chèques pour payer le loyer, ce qui nous évite diverses opérations financières entre nous pour qu'il me rembourse, ce qui n'est pas négligeable n'ayant pas le temps de s'en occuper entre les cours et le travail. Or, lui ne figure pas sur le bail et mon propriétaire ne veut pas recevoir 2 chèques de personnes différentes mais un unique chèque portant mon nom, soit le nom figurant sur le bail. Pourtant, je lui ai bien dit que le loyer serait payé comme prévu par le bail et que derrière les chèques seraient stipulés la mention "loyer du "tant" " pour ne pas qu'il y ait de litige. A-t-il vraiment le droit de refuser cette manière de régler le loyer ? Car tant qu'il perçoit son loyer à l'heure et où sur les chèques sont mentionnés l'objet au dos, je ne vois pas réellement où est le problème... Merci beaucoup de m'aider, car je suis étudiant et je n'ai vraiment pas le temps de me prendre la tête avec ce propriétaire, qui je le pense, ne veut pas s'embêter, lui, à mettre deux chèques au lieu d'un sur son compte en banque. Il m'a même menacé d'entamer une procédure avec son avocat si je ne payais pas le mois prochain avec un unique chèque... c'est pour dire que ce monsieur se croit le roi du pétrole et veut je le pense, fixer ses propres règles du jeu, ayant eu déjà un petit problème concernant l'état des lieux, où il n'a pas apprécié que l'on mette des réserves sur le bon fonctionnement de ses appareils et installations.rrnrnMerci beaucoup de votre aide car je suis perdu, je ne sais pas quoi faire,rrnrnCordialement.

Par **mimi493**, le **01/11/2010** à **17:35**

non, tant que le loyer est payé, peu importe qui paye.
Par contre, vu qu'il est très con, il est capable de ne pas encaisser les chèques et de nier les avoir reçus
Le mieux serait de payer par virement